

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU LUNDI 16 FEVRIER 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille quinze, le lundi seize février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du onze février deux mille quinze, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire.

DECISIONS N° 2015-4 à 8 DELIBERATIONS N° 2015-14 à 21

Membres titulaires présents :

BOUVIER Alexandre, MASSON Philippe, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, JEULIN Christelle, LE PALABE Katia, COUPPÉ Michel, VIEUXGUÉ Christine, VESIN Martine, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, MONGELLA Dominique, BARRÉ Philippe, DUHAMEL Vincent, DESROCHES Laurence, BUISSON Véronique, LOUPIE Emmanuel, LAVINA Odile, CLÉMENT Arlette, LECOMTE Gérard, DESPRES Jean-Christophe et BIGOT Michèle.

Conseillers absents excusés : AFFLARD Jean-Claude

<u>Conseillers ayant donné pouvoir</u>: AFFLARD Jean-Claude à CREUZET Mario

Madame Martine VESIN a été élue secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint¹, Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

¹ Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.



Ordre du Jour

| 1. | App | robation du compte-rendu de la séance du lundi 19 janvier 2015 | . 3 |
|----|-------|---|--------|
| 2. | Déci | isions du Maire | . 3 |
| | 2.1. | DE-2015-5 : Bail de location d'un local professionnel/Anne-Claire MARTIN, Orthophoniste | |
| | 2.2. | DE-2015-6: Contrat de prestations juridiques/SELARL CASADEI-JUNG | |
| | 2.3. | DE-2015-4: Fête Nationale/Contrat d'engagement d'un orchestre le samedi 11 juillet 2015 /Or Fabien THOMAS | |
| | 2.4. | DE-2015-8: Festival « Les Pieds dans le Do »/Prestation musicale le samedi 30 mai 2015 | |
| | | /CRUNCHY | |
| | 2.5. | DE-2015-7: Fête Nationale/Contrat d'engagement d'une formation musicale le samedi 11 juille/WEEK-END MUSETTE | |
| 3. | DL- | 2015-14: Modification du nombre et classement des adjoints | . 6 |
| 4. | .Pré | sentation du projet de Salle des Jeunes | . 7 |
| 5. | | 2015-15 : Salle des Jeunes/Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de construction HACHEM EL RAWAS | |
| 6. | | 2015-16 : Avenant de prorogation du contrat d'entretien ménager des bâtiments communa | |
| | /LIN | MPA NETTOYAGES | . 8 |
| 7. | Don | port de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances Intercommunales | Q |
| | | _ | |
| | 7.1. | Communauté d'Agglomération de Blois | 8 |
| | 7.2. | Rapport des commissions communautaires et intercommunales | 8 |
| 8. | Rap | ports des commissions compétences communales | . 9 |
| | 8.1. | Aménagement du territoire | 9 |
| | 8.1.1 | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | budget |
| | 8.1.2 | | budget |
| | 8.1.3 | | |
| | 8.2. | Education et jeunesse | |
| | 8.2.1 | • | |
| | 8.2.2 | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
| | 8.2.3 | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
| | 8.3. | Personnels | |
| | 8.3.1 | | |
| | 8.3.2 | | |
| 9. | Info | rmations diverses | 17 |



1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 19 janvier 2015

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte-rendu de la séance du lundi 19 janvier 2015, Mesdames Odile LAVINA, Arlette CLÉMENT, Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES s'étant abstenus.

2. Décisions du Maire

2.1. DE-2015-5: Bail de location d'un local professionnel/Anne-Claire MARTIN, Orthophoniste

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le bail précaire pour la mise à disposition d'un local communal consenti à Madame Anne-Claire MARTIN, pour la période du 1^{er} mars 2013 au 31 janvier 2015, dans le cadre de l'exercice de sa profession d'orthophoniste,

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur de la diversification de l'offre de santé sur le territoire de la commune en permettant à des professionnels de la santé d'établir leur cabinet dans des bâtiments communaux,

Vu la volonté de Madame Anne-Claire MARTIN, orthophoniste, de maintenir son activité dans le local mis à sa disposition depuis mars 2013,

DECIDE

Article n° 1 : De renouveler la location d'une partie du bâtiment communal du 6 rue de la Poste à Madame Anne-Claire MARTIN, orthophoniste, pour l'exercice de son activité professionnelle,

Article n° 2: De conclure un bail professionnel de location d'une durée de 6 ans, soit du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 370 €, provision pour charges comprises, montant de référence au moment de signature du bail.

2.2. DE-2015-6: Contrat de prestations juridiques/SELARL CASADEI-JUNG

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 €HT d'une part, et à défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions d'autre part,



Vu la nécessité de faire représenter la commune de Villebarou auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans le cadre d'une procédure intentée contre elle-même,

Vu le contrat de prestations juridiques proposés par la SELARL CASADEI-JUNG,

DECIDE

Article n° 1: De signer le contrat pour l'engagement de la SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier – 45000 Orléans, pour une mission d'assistance et de représentation dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur Jean-Christophe DESPRES et autres, aux conditions suivantes :

- Prestations intellectuelles, au taux horaire de 200 €HT,
- Forfait pour frais de gestion administrative 80 €HT,
- Frais de photocopies à hauteur de 0,20 €la page,
- Frais de déplacement non compris.

<u>Article n°2</u>: Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Christophe DESPRÉS, Conseiller Municipal, a saisi le Tribunal Administratif contre la commune de Villebarou. A ce titre, il précise que les frais de défense objets de cette décision ne pourront être remboursés par le contrat de protection juridique, toute action intentée par un membre du Conseil Municipal constituant une exclusion de garantie. Une ligne budgétaire a donc été prévue à cet effet d'un montant de 10 000 €

Monsieur Jean-Christophe DESPRÉS, Conseiller Municipal, confirme avoir déposé un recours au nom des quatre membres de la minorité et souligne qu'une provision au titre des frais de défense était déjà inscrite au budget 2014 à hauteur de 8 000 €

2.3. DE-2015-4: Fête Nationale/Contrat d'engagement d'un orchestre le samedi 11 juillet 2015 /Orchestre Fabien THOMAS

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 €HT,

Dans le cadre de la Fête Nationale, la municipalité organise un bal avec orchestre le samedi 11 juillet 2015,

Vu le contrat proposé par l'orchestre « Fabien THOMAS »,

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer le contrat pour l'engagement de l'orchestre « Fabien THOMAS », représenté par son chef d'orchestre Monsieur Fabien THOMAS demeurant 9 Chemin de Théry - 36100



CHOUDAY, pour l'animation musicale du bal organisé à l'occasion de la Fête Nationale, le samedi 11 juillet 2015,

Moyennant la somme de 1 880,00 €TTC.

<u>Article n°2</u>: Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.4. DE-2015-8: Festival « Les Pieds dans le Do »/Prestation musicale le samedi 30 mai 2015 /CRUNCHY

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 €HT,

Dans le cadre du Festival de musique, la municipalité souhaite proposer divers concerts le samedi 30 mai 2015,

Vu le devis proposé par l'association « CRUNCHY »,

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer le devis pour l'engagement du duo « CRUNCHY », association établie 9 rue de la Gare – 41000 VILLEBAROU, pour un concert le samedi 30 mai 2015,

Moyennant la somme de 300,00 €TTC.

<u>Article n°2</u>: Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.5. DE-2015-7: Fête Nationale/Contrat d'engagement d'une formation musicale le samedi 11 juillet 2015 /WEEK-END MUSETTE

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 €HT,

Dans le cadre de la Fête Nationale, une animation musicale est organisée l'après-midi du samedi 11 juillet 2015,

Vu le contrat proposé par la formation musicale WEEK-END MUSETTE,

DECIDE



Article n° 1: De signer le contrat pour l'engagement de WEEK-END MUSETTE représentée par Mr Claude PAPILLON demeurant le Moulin Atan – 72120 SAINT-CALAIS, pour une animation musicale de 13h30 à 18h30, le samedi 11 juillet 2015,

Moyennant la somme de 310,00 €TTC.

<u>Article n°2</u>: Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, annonce que l'animation du samedi 11 juillet 2015 se fera en 2 temps, avec des jeux organisés à destination des enfants et une animation dansante à la salle des fêtes Raymond BILLAULT au cours de l'après-midi, puis les festivités habituelles se poursuivront en soirée Place de la Fontaine et se termineront par un bal.

3. DL-2015-14: Modification du nombre et classement des adjoints

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Monsieur Le Maire de Villebarou fait part au conseil municipal,

Considérant l'article L. 2122-2 du CGCT qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que par délibération n° DL-2014-48, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre des adjoints lors de sa réunion du 29 mars 2014 organisée en vue de l'élection du maire et des adjoints,

Considérant la démission de Monsieur Emmanuel LOUPIE de ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire acceptée par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en date du 27 janvier 2015,

Vu la vacance créée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'abaisser à cinq le nombre des adjoints au Maire siégeant dans la commune et en conséquence, de revoir la position des adjoints de la manière suivante :

- Madame Katia LE PALABE désormais désignée 5^{ème} adjointe au lieu du 6^{ème} rang,
 - Les autres adjoints conservent leur rang à savoir :
 - Madame Christelle JEULIN, est maintenue au rang de 4ème adjointe,
 - Monsieur Mario CREUZET est maintenu au rang de 3^{ème} adjoint,
 - Madame Laurence BUCCELLI est maintenue au rang de 2ème adjointe,
 - Monsieur Philippe MASSON, est maintenu au rang de 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'abaissement de six à cinq du nombre des adjoints au Maire du Conseil Municipal de Villebarou,
- D'approuver le nouveau classement des adjoints au Maire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4. .Présentation du projet de Salle des Jeunes

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Madame Ghina HACHEM EL RAWAS, Architecte, présente une perspective du projet d'aménagement de la nouvelle Salle des Jeunes qui comprend l'ancien Club House auquel s'ajoute une nouvelle construction. Le programme prévoit un grand hall, deux salles d'activités, un bureau, un sas, des sanitaires accessibles. La pièce principale exposée au sud sera préservée du soleil direct par un auvent. L'entrée se fera côté ouest. Le nombre et l'aménagement des sanitaires respectent la règlementation, notamment en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Le Maire rappelle que cette présentation correspond à une évolution du projet d'origine, les salles ayant été agrandies afin de mieux répondre aux besoins de la Salle des Jeunes et d'offrir l'espace approprié à l'accueil des T.A.P.

Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, espère que Monsieur PORCHER, architecte, a été sollicité en sa qualité de concepteur de la structure d'origine, et rappelle que la propriété intellectuelle d'une réalisation est détenue par son auteur jusqu'à 70 ans après sa mort. Madame Ghina HACHEM EL RAWAS, architecte, confirme qu'elle a effectivement pris contact avec Monsieur PORCHER.

Monsieur Jean-Christophe DESPRÉS, Conseiller Municipal, souligne quant à lui la nécessité de prévoir un nouveau local de rangement pour le matériel du club de pétanque

5. DL-2015-15: Salle des Jeunes/Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de construction /Ghina HACHEM EL RAWAS

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2012-4 du 30 janvier 2012 la réaffectation pour partie du club house Tennis-Pétanque du Parc des Mézières en Salle des Jeunes, avec la création d'une extension répondant alors aux besoins de ce service ainsi qu'aux nouvelles normes d'accueil des adolescents, et autorisé la mission d'un architecte pour lancer les études préalables.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la Salles des Jeunes a été attribué par décision n° DE-2014-36 du 11 mars 2014 à Madame Ghina HACHEM EL RAWAS, architecte,

Considérant que l'avant-projet détaillé a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° DL-2014-171 du 15 décembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à engager toutes démarches pour la réalisation de ce projet et l'autorisant à signer toutes pièces relatives à ce projet, en particulier la demande de permis de construire.

Considérant l'extension des 2 salles d'activités nécessaire pour répondre aux besoins de la Salle des Jeunes conjointement aux Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant que cette extension a été chiffrée à 25 200 €HT de travaux, il est nécessaire de procéder à un avenant d'ajustement de la mission de maîtrise d'œuvre au projet tel que présenté lors de la réunion du 15 décembre dernier.

Après présentation de l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de la Salle des Jeunes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.



DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DL-2015-16 : Avenant de prorogation du contrat d'entretien ménager des bâtiments communaux /LIMPA NETTOYAGES

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Considérant l'attribution à la société LIMPA Nettoyages du contrat pour l'entretien ménager des bâtiments communaux, par décision n° DE-2012-035 du 13 mars 2012, et l'extension des prestations par avenant objet de la décision n°DE-2014-97 du 18 septembre 2014,

Considérant que ce contrat arrive à terme au 14 février 2015,

Considérant l'accord de la société LIMPA Nettoyages de poursuivre les prestations de nettoyage aux conditions actuelles de ce marché afin de permettre à la collectivité de redéfinir les besoins et d'organiser une consultation des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter par avenant l'échéance du contrat d'entretien ménager au 14 mai 2015.

Après présentation de l'avenant au contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 avec la société LIMPA Nettoyages reportant l'échéance du contrat d'entretien ménager au 14 mai 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Rapport de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances Intercommunales

7.1. Communauté d'Agglomération de Blois

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, informe qu'un Conseil Communautaire a eu lieu le 29 janvier dernier à Saint Gervais-la-Forêt. Il rapporte alors :

- le débat d'orientation budgétaire
- la présentation du plan paysage de la Communauté d'Agglomération de Blois n'ayant pas d'incidence pour Villebarou.

7.2. Rapport des commissions communautaires et intercommunales

> Commission Tourisme, Culture, Sports et Loisirs

Rapporteur: Monsieur Mario CREUZET

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, présente pour le compte de Monsieur Jean-Claude AFFLARD, membre de cette commission, les points objets de la réunion du 21 janvier dernier :



- Le Conservatoire départemental de musique de la Communauté d'agglomération de Blois organisera un concert à l'église de Beaugency, le 28 mars 2015. Le tarif de la prestation sera voté au prochain Conseil communautaire.
- Un état des lieux de la rentrée du réseau Cadences a été présenté : 1 603 élèves inscrits pour les 11 écoles de l'Agglo, l'inscription de 150 élèves a été refusée faute de place.
- Visite de la bibliothèque Abbé Grégoire.

Commission Finances

Rapporteur: Monsieur Emmanuel LOUPIE

Monsieur Emmanuel LOUPIE, membre de la commission, rapporte :

- la présentation d'un point d'étape sur le transfert des personnels et compétences dans le cadre de la mutualisation entre Agglopolys et la ville de Blois ;
- le débat d'orientation budgétaire et un ensemble de disposition visant au maintien du budget ;
- le gel du FNPIC Fond National de Péréquation Intercommunale.

8. Rapports des commissions compétences communales

8.1. Aménagement du territoire

8.1.1. DL-2015-17 : Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2014

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Villebarou doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2014,

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif « Commune » ;

Après présentation de cet état,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du bilan de l'année 2014 des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Villebarou annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2014 qui sera annexé au compte administratif « Commune » de 2014.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS Enregistrées sur le budget « Commune » en 2014

| Date de délibération | Vente/ Acquisition | Date de l'acte | Désignation du bien | Adresse | Référence Cadastrale | Superficie | Identification Acquéreur ou vendeur | Montant |
|---------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------|----------------------|-------------------------|------------|---|-------------------------------|
| 9/5/2011 DL 2011/48 | Acquisition | 19/2/2014 | Terrain | Rue du Moulin | AT 174 175 | 456 m² | Lecomte et Peixoto | 3 192,00 € |
| 18/3/2013 DL 2013/17B | Acquisition | 2/10/2013 | Terrain | Rue des Perrières | AS 345 | 2 921 m² | Cts Cabaret | 1 384,86 €de frais d'actes |
| 18/12/2006 DL 2006/137 | Vente | 4/5/2009 | Terrain | Les Mardeaux | AN 108 | 1 950 m² | Jeulin | 838,50 € |

Annexe de la délibération n°DL-2015-17



8.1.2. DL-2015-18 : Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « ZAC des Mézières » 2014

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Villebarou doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2014,

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif « ZAC des Mézières » ;

Après présentation de cet état,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du bilan de l'année 2014 des acquisitions et cessions immobilières pour la ZAC des Mézières de Villebarou annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2014 qui sera annexé au compte administratif « ZAC des Mézières » de 2014.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS Enregistrées sur le budget « ZAC des Mézières » en 2014

| Date de délibération | Vente/ Acquisition | Date de l'acte | Désignation du bien | Adresse | Référence Cadastrale | Superficie | Identification Acquéreur ou vendeur | Montant |
|---|-----------------------|-------------------|--------------------------------|-----------|-------------------------|----------------------|---|---|
| 16/9/2013 DL 2013/99 | Acquisition | 26/11/2013 | Terrain | Le Bourg | AS 17 | 5 052 m² | THIBAULT | 57 966,00 €(achat + indemnités de remploi + frais d'actes) |
| 27/05/2013 DL 2013/56 | Acquisition | 26/11/2013 | Terrain | Le Bourg | AS 18 | 445 m² | Cts FLEURY | 689,33 €frais d'actes |
| 7/10/2013 DL 2013/117B | Acquisition | 26/11/2013 | Terrain | Le Bourg | AS 540-542 | 5 577 m ² | Cts YVON | 1 643,80 €frais d'actes |
| 2/12/2013 DL 2013/149 DL 2013/150 | Acquisition | 28/3/2014 | Terrain | Les Pavés | AT 1 AS 419 | 28 600 m² | Cts PATAULT | 336 184,00 €(achat + indemnités de remploi + indemnités d'éviction + frais d'actes) |
| DL 2014/14 | Expropriation | | Terrain | Les Pavés | AT 26 | 16 028 m² | Cts DULOY | 15 810,02 €indemnités d'éviction au fermier |
| Ordonnance 14/11/2013 | Expropriation | | Terrain | Les Pavés | AT 3 | 2 696 m² | Cts BILLAULT | 30 656,00 € |
| Ordonnance 14/11/2013 | Expropriation | | Garage Habitation Hangar | Les Pavés | AT 4 -5 | 7 225 m² | GALLOYER | 409 934,60 € |
| Ordonnance 14/11/2013 | Expropriation | | Terrain | Le Bourg | AS 14 | 1 925 m² | Cts GAUDELAS | 33 666,22 € |

Annexe de la délibération n°DL-2015-18



Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, observe que certaines dépenses inscrites dans ces deux tableaux ne concernent que des frais d'actes, les frais d'acquisition ayant été réglés au titre de l'année précédente.

En 2015, les Consorts DULOY se verront régler la cession de leur terrain sur la base du jugement en appel qui leur a donné raison rendu en date du 10 février 2015

Monsieur Le Maire ajoute que le juge a accordé la somme de 409 000 €à Monsieur Christian GALLOYER alors que seuls 260 000 €avaient initialement été budgétisés.

8.1.3. DL-2015-19 : Convention de transfert de voirie et autres équipements communs/Finances Montagnais

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu le permis de construire pour la construction de 10 pavillons entre la rue de la Croix Collinet et la rue de l'Ormeraye déposé par Finances Montagnais et enregistré sous le numéro PC 04127614C0004,

Vu l'autorisation délivrée par Monsieur le Maire de Villebarou le 7 octobre 2014 pour la construction de ces 10 pavillons en ossature bois,

Vu la demande du pétitionnaire de rétrocéder à la commune de Villebarou tous les espaces communs réalisés dans le cadre dudit permis,

Considérant la nécessité de passer une convention pour contractualiser cet accord et définir les conditions de reprise des espaces communs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de voirie entre Finances Montagnais et la commune de VILLEBAROU ;
- Rappelle que cette reprise ne pourra être effectuée qu'après réalisation de toutes les conditions stipulées dans la convention.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, estime qu'il est prématuré de prévoir dès maintenant un transfert de voirie et demande si des délais de construction des pavillons ont été annoncés.

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, indique qu'aucun engagement n'a été annoncé et que toutes les conditions prévues à la convention devront être remplies avant de pouvoir procéder au transfert.

Monsieur Le Maire complète en indiquant qu'il s'agit d'une convention de principe assortie à terme d'un contrôle de conformité avant transfert de propriété.



8.2. Education et jeunesse

8.2.1. ALSH et Salle des Jeunes/Rappel de la programmation des vacances de février 2015

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, informe qu'une sortie patinoire aura lieu durant les vacances de février ainsi qu'un stage de cirque qui se terminera par une représentation à la fin de la semaine. Sont également prévus un ciné-resto, un atelier cuisine, maquillage, une soirée discothèque VIP ainsi qu'une initiation à la boxe.

8.2.2. Classe de neige à Vars-les-Claux du lundi 9 au mercredi 18 mars 2015

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Deux classes partent pour un séjour de 10 jours en classe de neige, le CM2 avec Monsieur Marc MARCHAIS et le CM1 – CM2 avec Madame Nathalie ROUSSEAU.

Un petit déjeuner leur sera servi à leur arrivée le jeudi 19 mars au matin.

8.2.3. Projet d'échange avec les USA

Rapporteur: Madame Véronique BUISSON

Madame Véronique BUISSON, Conseillère Municipale, expose un projet d'échange avec une classe du Massachusetts, non loin de Boston. Elle informe avoir rencontré Monsieur Jérôme DANARD, Président de l'association France-Etats Unis, à l'occasion du projet de jumelage en cours d'élaboration avec la ville de Blois. Dans ce cadre, et à l'occasion de son prochain voyage à Worcester, Monsieur Jérôme DANARD va également considérer la candidature à un échange avec la commune de Villebarou.

Des rencontres régulières sont organisées. Une exposition sur Benjamin Franklin est d'ores et déjà programmée en Mairie de Villebarou.

Elle informe par ailleurs que la demande d'organiser un concert dans l'église communale d'une chorale américaine n'a pu recevoir un avis favorable du Père PELAT en raison de la date programmée au cours de la semaine Sainte. A défaut, ce concert aura donc lieu au Conservatoire de Blois.

8.3. Personnels

8.3.1. DL-2015-20: Reconduction de temps partiel sur autorisation

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Considérant que l'autorisation donnée à un agent par le Conseil Municipal par délibération n°DL-2014-41 en date du 12 mars 2012, d'exercer son activité à temps partiel est échue au 28 mars 2015,

Considérant que l'agent a formulé une demande de renouvellement de temps partiel,

Après avoir rappelé que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :



- Articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Par conséquent, après étude du poste de travail de l'agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le renouvellement de temps partiel sur autorisation à l'agent et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 90 % de la durée hebdomadaire de l'agent exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée du temps partiel sur autorisation est fixée à 1 an à compter du 29 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le temps partiel pour l'agent concerné selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2. DL-2015-21: Autorisations d'absence pour garde d'enfant malade

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59,

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982,

Vu la note d'information du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982,

Considérant qu'il convient de réadapter les autorisations d'absence, pour garde d'enfant malade, dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en fixer le nombre de jours,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en séance le 5 février 2015,



Monsieur le Maire propose,

 $1^{\circ}/$ d'instituer les autorisations d'absence pour garde d'enfant malade à compter du $1^{\rm er}$ mars 2015 comme suit :

Conditions:

Elles sont accordées sur autorisation de Monsieur le Maire et sous réserve des nécessités du service, étant précisé que l'âge limite de l'enfant est de 16 ans (sauf enfant reconnu handicapé).

Modalités:

- L'agent concerné doit produire un certificat médical,
- Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants,
- Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance,
- Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12),
- Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante,
- En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.

Durée:

- Pour les agents travaillant à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.
- Pour les agents à temps partiel : 1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour / quotité de travail de l'intéressé.

Le nombre de jours d'absence pour enfant malade est doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (un justificatif devra être obligatoirement fourni)

2°/ d'accorder ces autorisations au personnel titulaire et en voie de titularisation.

Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, demande les raisons de ce changement, ce à quoi Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une modification passant de 12 jours à 6 jours.

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, s'interroge ensuite sur le fait d'avoir saisi le Comité Technique du Centre de Gestion.

Monsieur Le Maire précise que les jours n'étaient pas ou peu utilisés et que le Comité technique a donné un avis favorable en amont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser les absences pour garde d'enfant malade selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23

Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES ont voté contre.



9. Informations diverses

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, informe que :

- ZAC des Mézières/Procédure d'expropriation/Résultat de la procédure en appel des consorts DULOY Monsieur Le Maire rappelle que les conditions d'expropriation des parcelles de la ZAC des Mézières avaient été fixées au prix de 10 €le m2 et informe que la Cour d'Appel a finalement estimé à 40 €par m² les 2 500 m2 des Consorts DULOY.
- Madame Arlette CLÉMENT, Conseillère Municipale, a adressé un courrier à Monsieur Le Maire demandant l'annulation de la délibération relative à la réorganisation des services pour non-respect de procédure, faute de quoi elle saisirait le Tribunal Administratif.

Monsieur Le Maire rappelle alors les faits :

- Saisine du Comité Technique le 12 décembre, courrier reçu le 15 décembre 2014,
- Présentation au Conseil Municipal le 15 décembre 2014,
- Instruction par le Comité Technique le 5 février 2015,
- Avis du Comité Technique le 9 février 2015, avec demande de précisions pour nouvel examen lors de la réunion du Comité Technique du 9 mars 2015,
- Complément d'informations transmis le 13 février 2015

Monsieur Le Maire précise à Madame Arlette CLEMENT, Conseillère Municipale, qu'il aurait été préférable de se rapprocher des services pour avoir connaissance de ces éléments avant d'envoyer un courrier.

Madame CLEMENT précise qu'elle a deux mois pour saisir le Tribunal Administratif.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire donne la parole aux élus puis au public.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire déclare la séance close, et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir rester pour un point sur plusieurs sujets.

La séance a été levée à vingt-et-une heures et quarante minutes

Délibéré en séance, les jour et an susdits.